

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION PIETONNE – SPECTACLE DE RUE A BEG-MEIL

Le Maire de la commune de FOUESNANT,

- Vu la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- Vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L.116-2, R116-2,
- Vu le Règlement Sanitaire Départemental du 12 aout 1980,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-0244 du 01^{er} mars 2012 portant réglementation des bruits de voisinage,
- Vu la demande formulée par la Direction Technique de l'Archipel pour le déroulement du spectacle de rue,

- Considérant, qu'il convient de prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité et la tranquillité publique pour la mise en place et le bon déroulement d'un spectacle de rue « Proust en Marcel »

A R R E T E

ARTICLE 1 : La crique de Liorz Vraw à Beg Meil, sera réservée aux artistes et aux spectateurs les 16, 17 et 18 septembre 2022 de 17 heures à 21 heures.

ARTICLE 2 : Toute infraction à la disposition qui précède sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire, à savoir la Direction Technique Archipel,
 - publié au recueil des actes administratifs,
- et dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
 - Le service communication de la ville de Fouesnant,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 13 septembre 2022

Le Maire,

Roger LE GOFF.



